

## CONVENTION ENTRE

## MICHELIN Algérie SPA & Ecole Nationale Polytechnique

### Article 1 : Parties

La présente convention régit la relation de partenariat entre :

La société **MICHELIN Algérie SPA** sise à Route de Birkhadem - Badjarah - Hussein Dey Alger (Algérie).

Ci – après nommée l'Entreprise.

D'une part et

**L'ENP/Alger** : Sise 10, avenue Hassen Badi, BP 182 El-Harrach 16200 Alger, représenté par son Directeur Général Mme le Professeur G. NEZZAL, ci après dénommé l'ENP.

D'autre part.

### Article 2 : Objet

La présente convention a pour objectif de mettre en place un cadre de partenariat entre les deux parties, que ce soit au niveau des offres de stages ou des autres prestations citées dans cette convention.

### Article 3 : Engagements de l'Ecole

#### I- Règlement des stages :

A) Concernant les stages de formation professionnelle effectués dans l'Entreprise, par les étudiants stagiaires de ladite Ecole, cette dernière devra porter cette convention à la connaissance de l'étudiant et obtenir préalablement au stage, un consentement express aux clauses de la convention.

B) Les stages de formation auront pour objet essentiel, d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'Ecole.

C) Les programmes des stages seront établis par l'Entreprise en accord avec le Directeur de l'Ecole ou son représentant et en fonction du programme général de cette Ecole et de la spécialisation de l'étudiant.

D) La période des stages pour les étudiants de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année : Celle-ci est arrêtée après accord de l'entreprise.

- Pour les troisièmes années: 15 jours à effectuer pendant les vacances d'hiver ou de printemps.
- Pour les troisièmes années: 30 jours de stages selon un planning arrêté entre l'étudiant stagiaire et l'entreprise.

E) Durant leur stage, les étudiants stagiaires seront soumis à la discipline de l'Entreprise.

F) Pendant la durée du stage dans l'Entreprise, les stagiaires demeurent étudiants de l'Ecole. Ils seront contrôlés par le Directeur de l'Ecole.

G) A leur retour, les stagiaires devront fournir à la Direction de l'Ecole un rapport de stage, ce rapport sera communiqué à l'Entreprise puis renvoyé à l'ENP.

## II- Activités para universitaires :

L'ENP s'engage à autoriser l'Entreprise à intervenir :

A) Dans le cadre des animations des conférences débat : L'Entreprise désignera, parmi son personnel, des personnes qui animeront des conférences pour les étudiants de l'ENP.

La périodicité de l'intervention sera déterminée en concertation entre l'Entreprise et l'ENP.

Les thèmes des conférences seront identifiés au préalable par l'Entreprise et validés par la direction des études ENP.

B) L'entreprise peut, en concertation avec la direction de l'école, organiser des représentations ayant pour objet de faire connaître l'entreprise **MICHELIN Algérie SPA** auprès des étudiants de l'école.

L'ENP s'engage à donner toutes les facilités pour que les manifestations énumérées ci-dessus se déroulent dans de bonnes conditions.

## **Article 4 : Engagements de l'Entreprise :**

### I. Dans le cadre des stages :

A) L'Entreprise s'engage à accepter annuellement un nombre déterminé de stagiaires selon ses structures et ses capacités d'accueil.

B) Elle s'engage également à leur fournir l'encadrement nécessaire afin de leur permettre de tirer profit de la période de stage.

C) En cas de manquement à la discipline, l'Entreprise peut mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire fautif.

D) L'amplitude de la journée de travail, la durée effective du travail, la durée de repos interrompu sont déterminées conformément à la législation en vigueur et le règlement intérieur l'entreprise **MICHELIN Algérie SPA** .

F) Le Directeur de l'ENP demandera à l'Entreprise son appréciation sur le travail des étudiants stagiaires et s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaire ( un imprimé lui sera remis à cet effet ).

G) L'Entreprise remettra aux étudiants stagiaires un document certifiant, la nature et la durée du stage.

II. Dans le cadre des recrutements :

L'Entreprise s'engage à participer aux forums de l'étudiant organisés par l'ENP et être présente lors des manifestations organisées pour repérer éventuellement les potentiels pouvant être les futurs collaborateurs de l'Entreprise.

**Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'une année académique renouvelable.

**Article 6 :**

Tout litige prenant naissance de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera traité à l'amiable entre les deux parties.

Chacune des deux parties peut mettre fin à cette convention à tout moment si l'autre partie ne respecte pas ses engagements.

MICHELIN Algérie SPA

Ecole Nationale Polytechnique



Directeur Général  
A. BENAT

المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات  
المديرة  
الأستاذة: غنية نزال

